



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-23-1055 du 16/08/2023

Arrêté du 14 août 2023

ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'UN INSPECTEUR PRINCIPAL DES FINANCES PUBLIQUES, AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

Bureau Affectation, mobilité et carrière des A+ et A

RÉSUMÉ

Cet arrêté porte affectation d'un inspecteur principal des Finances publiques, au titre de l'année 2023.

Date d'application: 15/10/2023

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1: ARRÊTÉ PORTANT	AFFECTATION D'	UN INSPECTEUR	PRINCIPAL DES	S FINANCES	PUBLIQUES,	AU TITRE
DE L'ANNÉE 2023						3

PARTIE 1: ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'UN INSPECTEUR PRINCIPAL DES FINANCES PUBLIQUES, AU TITRE DE L'ANNÉE 2023





ARRÊTÉ

portant affectation d'un inspecteur principal des Finances publiques, au titre de l'année 2023

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2022 portant affectation avec délégation de gestion d'un inspecteur principal des Finances publiques ;
- Vu la demande de l'intéressé.

ARRÊTE:

Article 1: L'inspecteur principal des Finances publiques, dont le nom suit, est affecté dans les fonctions et conditions indiquées ci-dessous :

Identification		Ancienne situation		Nouvelle situation			
Nom	Prénom	Matricule SIRHIUS	CSRH	Ancienne affectation	CSRH	Nouvelle affectation	Date d'effet
COLDRE	GUILLAUME	000002255291	SARH	SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DES MINISTÈRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS	SARH	SERVICES CENTRAUX – BUREAU SRE -2B EMPLOI ADMINISTRATIF	15/10/2023
				POSITION NORMALE D'ACTIVITÉ			

Article 2 : Si l'intéressé estime devoir contester cette décision, il peut :

- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFIP de la décision ;
- soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du code de justice administratif, dans un délai de 2 mois, à compter de la publication au BOFIP de la décision.

En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application information "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 14 AOÛT 2023

POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION L'ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINT CHEF DU PÔLE MOBILITÉ INTERNE DES A+ ET A BUREAU « AFFECTATION, MOBILITÉ ET CARRIÈRE DES A+ ET A »

NICOLAS CARON

BOFiP
Direction générale des Finances publiques
Directeur de publication : Jérôme Fournel